



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNEE 2016-2017

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

2) Cotisation APEL :

Cotisation APEL par famille et par an 20€

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. La cotisation pour l'année 2012 est de 20€ par famille. **Si vous ne souhaitez pas adhérer merci de nous informer avant le 15 septembre 2016 par écrit.**

3) Contributions de solidarité :

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution de solidarité.

4) Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.*).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5) Demi-pension :

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Seul l'enfant déjeunant au self 4 jours par semaine sont considérés comme demi-pensionnaire, les autres sont considérés externes.

Le changement de régime défini en début d'année scolaire s'applique normalement pour l'année. Toutefois une famille qui souhaite changer de régime son enfant devra le signaler à l'établissement : Avant le 1^{er} décembre pour un changement au 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour un changement au 3^{ème} trimestre.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus de 21 jours civils dûment constatés par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

Institution Sévigné



6) Frais d'internat :

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 21 jours civils, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles. En cas de non paiement du trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 20 décembre ou 20 mars.

7) Modalités financières :

7.1 - Calendrier :

1^{er} trimestre : Du 1 septembre 2015 au 31 décembre 2016

2^{ème} trimestre : Du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017

3^{ème} trimestre : Du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017

7.2 - Réductions sur la contribution familiale :

• Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale pour 2 enfants
- 20 % sur la contribution familiale pour 3 enfants
- 30% sur la contribution familiale pour 4 enfants

• Réductions au regard de la situation économique des parents :

Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement.

Les imprimés sont à retirer au service comptabilité. Les demandes sont accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales et des bourses. Les dossiers seront étudiés au mois de septembre 2016, les avoirs seront établis pour les familles concernées à la fin du 1^{er} trimestre.

7.3 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 8 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1^{ère} période.. 15 octobre 2016

2^{ème} période.. 15 janvier 2017

3^{ème} période.. 15 avril 2017

7.4 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Institution Sévigné